

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 juin 2024

**PROTÉGER LE MODÈLE D'ASSURANCE CHÔMAGE ET SOUTENIR L'EMPLOI DES SÉNIORS - (N° 2733)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 28

présenté par  
M. Viry  
-----

**ARTICLE 4**

supprimer les mots :

« portant notamment sur les mesures visant à favoriser l'emploi des salariés âgés et l'amélioration de leurs conditions de travail »

et les remplacer par les mots :

« portant notamment sur :  
1° Un état des lieux de l'emploi des seniors et l'analyse des causes entravant leur maintien dans l'emploi ;

2° Les mesures permettant de lutter contre toute discrimination en matière de recrutement, d'emploi et d'accès à la formation professionnelle, en favorisant notamment les conditions d'accès aux actions mentionnées aux 2° et 4° de l'article L. 6313-1 ;

3° Les mesures d'aménagement des fins de carrière, en favorisant notamment le recours au dispositif prévu à l'article L. 3123-4 ;

4° Les mesures relatives à la qualité des conditions de travail notamment sur l'aménagement du temps de travail, la santé et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels, notamment ceux mentionnés à l'article L. 4161-1. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement propose de clarifier ce 3ème alinéa en précisant les attendues de ladite négociation. Sans clarification, il est à craindre qu'entre les entreprises concernées, les négociations soient différentes, créant des disparités entre entreprises et que l'objectif recherché ne soit pas ou pleinement atteint.